



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SANSAIS

**Arrêté de police portant réglementation
du stationnement dans la rue des Gravées**

LE MAIRE DE SANSAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la rue des Gravées n'est accessible qu'aux riverains, il y a lieu de réglementer le stationnement à cet endroit selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE



Article 1

Le stationnement sera exclusivement réservé aux riverains portant le macaron officiel et est autorisé uniquement sur les places délimitées par des clous de voirie.

Cette réglementation sera applicable **à partir du 1^{er} août 2021**.

(A l'exception du n°13, rue des Gravées où M. Toussaint est autorisé à garer son véhicule immatriculé FD603LH devant sa porte de garage)

(A l'exception du n°41, rue des Gravées où M. Zelazny David et Emmanuelle sont autorisés à garer le véhicule électrique immatriculé FX039YS devant sa porte de garage)

Article 2

La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 3

Monsieur Le Maire de la commune de Sansais est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SANSAIS.

Fait à SANSAIS, le 16/02/22

Le Maire

Richard PAILLOUX

